

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION *Le Jonquier*

N°183

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *En raison de travaux de branchement à l'eau potable pour le compte d'un particulier effectués par la Commune de Seillons sur la voie communale « Le Jonquier», la circulation sera alternée manuellement pour cause de chaussée rétrécie du 18 septembre 2019 au 24 septembre 2019.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *en raison de travaux de branchement à l'eau potable pour le compte d'un particulier effectués par la Commune de Seillons sur la voie communale « Le Jonquier», la circulation sera alternée manuellement pour cause de chaussée rétrécie du 18 septembre 2019 au 24 septembre 2019.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 17 septembre 2019

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

